

Financement du bilan de compétences

La prise en charge financière du bilan de compétences, pour les salariés en remplissant les conditions, est assurée par les Opacif (Fongecif régional, où pour certaines branches professionnelles Opca agréé au titre du congé individuel de formation) à partir d'une enveloppe spécifique ou par mobilisation des fonds du droit individuel à la formation (Dif).

Si le salarié est à l'initiative du bilan de compétences, la prise en charge financière est opérée dans le cadre du congé individuel de formation (Cif). Si c'est l'employeur qui en est à l'initiative, le bilan de compétences est alors financé par l'entreprise.

Démarches pour bénéficier du congé de bilan

- Demander à l'Opacif auquel cotise l'entreprise, la liste des organismes qui réalisent des bilans de compétences
- Choisir un organisme qui réalise les bilans de compétences et des dates de réalisation
- Transmettre sa demande d'autorisation d'absence à son employeur
- Transmettre à l'Opacif sa demande de prise en charge, après acceptation du congé par son employeur
- En cas de prise en charge par l'Opacif, une convention tripartite doit être signée entre le salarié, l'organisme qui réalise le bilan de compétences et l'Opacif.

2

L'intervention de la CFDT

Dans son intervention (négociation, consultation du comité d'entreprise, information des salariés), la section syndicale CFDT doit viser :

- **l'accès au bilan de compétences pour tous les salariés ;**
- **le déroulement du bilan de compétences et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sur le temps de travail pour les seniors ;**
- **les modalités d'information des instances représentatives du personnel** qui doivent faire ressortir l'accès des salariés, notamment des seniors, au bilan de compétences, à la VAE et leurs conséquences.

Textes de référence

- Code du travail articles L 6322-42 à L6322-52

